

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33

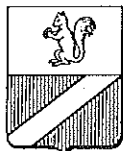
Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017**

B.CHILINI, Ch. AUBOIN-LEROY, C. COLLOMBAT,
G. CONSEIL, G. CONTE, M.O. DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS,
R. GIROUX, H. HELLAL, R. LEQUEUX, M.J. MAUREL,
A. REBOURG, R. RENGIER, M. SOAVE, G. TACAILLE,
B. THOMAS

Excusés: A. BROSSE pouvoir à H. HELLAL, J. GAUTTIER
pouvoir à Ch. AUBOIN-LEROY, A. OSTORERO pouvoir à
P. RENGIER

Absents : V. CROMBET, A. LAUGIER, E. MIMIS

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2017, le 16 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 10 novembre 2017

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2017

Délibération n° 081-2017 : Maison médicale – bail professionnel avec une psychologue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison médicale située quartier Pré de la Roque, cadastrée G 633, d'une superficie de 118,85m², est composée d'un hall d'accueil, d'un secrétariat, d'une salle d'attente, d'une partie privative et de deux cabinets médicaux, l'un de 28,58m² et l'autre de 21,57m². Madame Armelle CHRISTEN, psychologue qui en a fait la demande souhaite occuper le deuxième, les mardi, jeudi et vendredi après-midi et le samedi matin. La présente location est soumise aux dispositions de l'article 57A de la loi n°36-1290 du 23 décembre 1986 et relève pour le surplus, des dispositions du Code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de donner à bail à Madame Armelle CHRISTEN le cabinet médical d'une superficie de 21,57m² aux jours indiqués ci-dessus. Elle profitera également avec le deuxième médecin des communs dont ils auront l'usage.

Article 2 : DIT que le présent bail est signé pour une durée de 6 ans à compter du 17 novembre 2017.

Article 3 : FIXE le montant du loyer à 200 euros par mois. Le loyer est payable d'avance. Une caution de 200€ est exigée lors du premier terme du loyer.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Le loyer est stipulé révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 082-2017 : Maison médicale bail professionnel avec un podologue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison médicale située quartier Pré de la Roque, cadastrée G 633, d'une superficie de 118,85m², est composée d'un hall d'accueil, d'un secrétariat, d'une salle d'attente, d'une partie privative et de deux cabinets médicaux, l'un de 28,58m² et l'autre de 21,57m². Monsieur Baptiste DELAHAYE, podologue qui en a fait la demande souhaite occuper le deuxième, les lundi, mercredi et vendredi matin et le samedi après-midi. La présente location est soumise aux dispositions de l'article 57A de la loi n°36-1290 du 23 décembre 1986 et relève pour le surplus, des dispositions du Code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de donner à bail à Monsieur Baptiste DELAHAYE le cabinet médical d'une superficie de 21,57m² aux jours indiqués ci-dessus. Il profitera également avec le deuxième médecin des communs dont ils auront l'usage.

Article 2 : DIT que le présent bail est signé pour une durée de 6 ans à compter du 17 novembre 2017.

Article 3 : FIXE le montant du loyer à 200 euros par mois. Le loyer est payable d'avance. Une caution de 200€ est exigée lors du premier terme du loyer.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Le loyer est stipulé révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 083-2017 : Bail professionnel précaire avec un médecin généraliste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de construction d'un nouveau cabinet médical sont en cours afin d'y installer un deuxième médecin généraliste, Madame Ornella MURA. Cette dernière souhaite commencer son activité à compter du 17 novembre 2017. Dans l'attente de la fin des travaux du nouveau cabinet médical, Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition à titre gratuit pendant 2 mois l'appartement situé Montée du Campon d'une superficie de 60 m², cadastré F 136 et composé d'un bureau, d'une salle de consultation, d'une salle d'attente et d'un cabinet de toilette.

Où cet exposé le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de donner à bail à Madame Ornella MURA à titre gratuit l'appartement décrit ci-dessus,

Article 2 : DIT que le présent bail est signé pour une durée de 2 mois à compter du 17 novembre 2017.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 084-2017 : Convention de mise à disposition du nouveau bâtiment de la crèche à l'association « Le Petit Prince »

Madame M.J. MAUREL n'a pas signé cette délibération

Sur demande de Madame la Présidente de l'association « Le Petit Prince », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de l'association à titre gratuit le nouveau bâtiment de la crèche située avenue Adrien Gagnaire, selon des modalités fixées dans une convention bipartite dont il donne lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition du nouveau bâtiment de la crèche à l'association « Le Petit Prince »,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 085-2017 : Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée G 492 appartenant à Georges LAUGIER

Vu la proposition de Monsieur Georges LAUGIER qui a émis le souhait de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section G 492 d'une contenance de 54 m² située impasse du Braconnier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'acquiescer pour l'euro symbolique.

Il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer le document hypothécaire normalisé et d'accomplir toutes les formalités nécessaires. Il rappelle que les frais d'acte et d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré :

Se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section G 492 d'une contenance de 54 m² sise au lieu-dit impasse des Braconniers et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte hypothécaire normalisé ainsi que tout acte relatif à cette affaire,

Prend acte que tous les frais liés à cette affaire sont à la charge de la commune et prévus au budget 2017.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 086-2017 : Vente par la commune pour l'euro symbolique des parcelles G 752 et G 753 à Georges LAUGIER

Vu la proposition de Monsieur Georges LAUGIER qui a émis le souhait d'acquiescer à la commune pour l'euro symbolique les parcelles de terrain G 752 d'une contenance de 19 m², située chemin de la Lance et G 753 d'une contenance de 29 m² située impasse du Braconnier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de les vendre pour l'euro symbolique. Il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer le document hypothécaire normalisé et d'accomplir toutes les formalités nécessaires. Il rappelle que les frais d'acte et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge de Monsieur Georges LAUGIER.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré :

Se prononce favorablement sur la vente à l'euro symbolique des parcelles énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le document hypothécaire normalisé ainsi que tout acte relatif à cette affaire,

Prend acte que tous les frais liés à cette affaire sont à la charge de Monsieur Georges LAUGIER.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 087-2017 : Rapport d'activité 2016 de la Société Publique Locale « ID83 »

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu la délibération en date du 28 septembre 2011 portant adhésion de la commune de Figanières à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL la collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque collectivité territoriale actionnaire d'une société publique locale doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.
En application de cette obligation, il donne lecture du rapport d'activités de la société publique locale « ID83 » pour l'année 2016 dont la commune est actionnaire pour approbation par le conseil municipal.
Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité 2016 de la société publique locale « ID83 » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.
Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 088-2017 : Désignation des délégués au Symielec Var

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;
Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 29/09/2016 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR ;
Considérant que Monsieur Bernard CHILINI fait acte de candidature au poste de délégué titulaire et que Monsieur Guy TACAÏLLE fait acte de candidature au poste de délégué suppléant ;
Considérant que le Conseil municipal doit procéder au vote à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du CGCT ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés
Ont obtenu :
Bernard CHILINI 19 voix
Guy TACAÏLLE 19 voix
Monsieur Bernard CHILINI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire
Monsieur Guy TACAÏLLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant
Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 089-2017 : Création de la médaille de la ville de Figanières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la distinction de citoyen d'honneur de la commune de Figanières a été créée dans sa séance du 8 novembre 1984. Elle est destinée à témoigner de la reconnaissance collective envers une personne qui, par son activité, son dévouement au service de Figanières a contribué à son renom, à la richesse de sa vie sociale et culturelle, à la concorde entre ses citoyens ou à la qualité de son administration.
Toutefois, il apparaît important que la commune puisse distinguer et honorer des personnalités dont l'action au service des Figaniérois est jugée remarquable et mettre à l'honneur des invités de marque de la ville après avis du Conseil municipal.
C'est pourquoi, il propose de créer la médaille de la ville de Figanières.
Cette distinction pourra être proposée pour des élus, des bénévoles, des associations, des institutions qui se seront illustrés par des actions particulières à l'égard de la commune, pour des actes de civisme, de bravoure, pour remercier un donateur, pour des couples célébrant leurs noces d'or ou de diamant.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal approuve la création d'une médaille de la ville de Figanières et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 090-2017 : Indemnité de Conseil 2017 allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil alloué aux receveurs municipaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

Compte tenu des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable fournies par Madame Jocelyne GOURDIN du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **DECIDE** de lui attribuer l'indemnité de conseil pour l'année 2017, soit 612,26 euros brut (montant net 558,04 euros), étant précisé que cette indemnité, calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années, ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré fixé par arrêté ministériel.

2) **DIT** que les crédits budgétaires suffisants seront inscrits au compte 6225 du budget primitif 2017 de la commune

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 091-2017 : COS Méditerranée Sur Cotisation 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le COS Méditerranée, association loi 1901, sans but lucratif est un « inter comité d'entreprise » qui offre des prestations sociales aux salariés sous forme de bons d'achat, de réductions sur toutes les activités de loisirs de la région avec un service social qui apporte aide et soutien aux familles des salariés.

La commune adhère au COS moyennant une cotisation de 1% de la masse salariale brute plafonnée et environ 80% (0,8% de la masse salariale) du reversement est effectué en bons d'achat (exempté de charges salariales, patronales et de fiscalité suivant la réglementation URSSAF), les 0,2% de la masse salariale restants servent à financer les loisirs, les prêts et le service social.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser en fin d'année une sur cotisation au COS permettant d'attribuer à chaque agent des bons d'achat supplémentaires selon les critères suivants :

Etre titulaire ou contractuel de droit public ou privé depuis plus de 6 mois au sein de la collectivité au 1^{er} décembre 2017,

Pour un agent à temps complet (à partir de 115h/mois) 150€

Pour un agent à temps complet n'ayant pas effectué une année pleine 75€

Pour un agent à temps non complet ayant effectué une année pleine 75€

Pour un agent à temps non complet n'ayant pas effectué une année pleine 40€

Pour un agent en arrêt maladie ordinaire depuis plus de 3 mois consécutifs ou étalés sur une année civile (90 jours) et présent au 01/12/2017 75€

Sont exclus du dispositif les agents en congé parental, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en arrêt de maladie ordinaire depuis plus de 6 mois consécutifs ou étalés sur une année civile, en congé sans solde, en disponibilité.

Ouï l'exposé de Monsieur Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

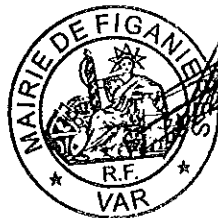
L'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire,

Dit que la dépense est imputée au chapitre 012 article 6478 du budget principal.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,